

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE

Sous-série 3Q

Enregistrements et Timbre

1791-1974

Répertoire thématique

**Etabli par
Bernadette BATHEROSSE, Patrice CAUMES,
Max GUILLON, Fabienne LEMOINE,
Jean-François MOREIGNE, Jean-Claude ROBY**

**Et publié sous la direction
d'Hélène SAY, Isabelle MAURIN-JOFFRE,
Nicolas DOHRMANN, Joseph SCHMAUCH, Pascale BUGAT
Directeurs des Archives départementales de la Creuse**

Archives départementales de la Creuse, Guéret, mise à jour 2016

INTRODUCTION

La loi du 19 décembre 1790, elle-même complétée par la loi du 22 frimaire an VII, abolit les droits domaniaux (taxes royales et droits seigneuriaux), et les remplace par des droits d'enregistrement à compter du 1^{er} février 1791. Les bureaux de contrôle sont réorganisés et transformés en bureaux de l'Enregistrement en raison d'un par canton.

Ce contrôle, organisé par la loi du 27 mai 1791, touche les actes civils publics c'est-à-dire les actes passés devant notaire, les actes des autorités administratives et les actes sous seing privé. Ils sont recopiés, intégralement ou en partie, sur différents registres de formalités.

Ce répertoire présente les registres de formalités des différents bureaux de l'Enregistrement de la Creuse. Sont assujettis à cette formalité les actes de mutation d'immeubles, de propriété ou d'usufruit de fonds de commerce ou de clientèle, les baux ; tous les actes sous seing privé, les cessions de baux, les constitutions ou dissolutions de sociétés, les partages de biens meubles ou immeubles, les inventaires et successions après décès, les donations, ventes, contrats de mariages, les actes judiciaires émanant des magistrats, avoués ou greffiers...

L'enregistrement est une formalité accomplie par un fonctionnaire public appelé le receveur des impôts. Il s'agit de faire une transcription des actes sur un registre public et de percevoir un droit au profit du Trésor Public. Si l'enregistrement n'est pas une condition de validité des actes, il donne cependant une date certaine aux actes sous seing privé qui ne figurent pas dans les minutes notariales. Dans la pratique courante, les analyses rédigées par les receveurs remplacent les titres disparus.

Le Trésor Public recouvre de multiples droits de mutation, notamment les droits et taxes perçus par les notaires pour le compte de l'Etat lors de diverses transactions et donations.

Il est à préciser que les registres de l'Enregistrement sont représentés de manière assez exhaustive : nous en conservons 335 ml pour la période 1791-1974.

L'administration de l'Enregistrement a été supprimée en décembre 1969 et a été remplacée par les centres et recettes des impôts.

LISTE DES BUREAUX

- 3Q 1** Bureau d'Ahun
- 3Q 2** Bureau d'Aubusson
- 3Q 3** Bureau d'Auzances
- 3Q 4** Bureau de Bellegarde
- 3Q 5** Bureau de Bénévent
- 3Q 6** Bureau de Bonnat
- 3Q 7** Bureau de Bourganeuf
- 3Q 8** Bureau de Boussac
- 3Q 9** Bureau de Chambon-sur-Voueize
- 3Q 10** Bureau de Châtelus-Malvaleix
- 3Q 11** Bureau de Chénérailles
- 3Q 12** Bureau de La Courtine
- 3Q 13** Bureau de Crocq
- 3Q 14** Bureau de Dun
- 3Q 15** Bureau d'Evaux-les-Bains
- 3Q 16** Bureau de Felletin
- 3Q 17** Bureau de Gentioux
- 3Q 18** Bureau de Grand-Bourg
- 3Q 19** Bureau de Guéret
- 3Q 20** Bureau de Jarnages
- 3Q 21** Bureau de Pontarion
- 3Q 22** Bureau de Royère
- 3Q 23** Bureau de Saint-Sulpice-les-Champs
- 3Q 24** Bureau de Saint-Vaury
- 3Q 25** Bureau de La Souterraine
- 3Q 26** Fonds de la Direction départementale de l'enregistrement des Domaines et du timbre de la Creuse